

semaine  
citoyenne

Internet : que dit la loi ?



Mme Rouil – M. Rolley

Collège Aristide Bruant

2017-2018

## LE DROIT À L'IMAGE

Prendre une photo ou une vidéo d'une personne sans son accord n'est pas illégal : la notion de droit à l'image ne s'applique que si l'image d'une personne est diffusée.

Pour pouvoir diffuser légalement l'image d'une personne, il faut son autorisation écrite sur un document qui précise quelle utilisation en sera faite. Les mineurs n'ont pas le droit de signer une telle autorisation. Pour diffuser l'image d'un(e) mineur(e), il faut donc obligatoirement l'autorisation écrite d'un parent ou d'un responsable légal.

Le droit à l'image est assoupli pour les photos de groupe : on peut diffuser une photo où figurent plusieurs visages reconnaissables, à condition qu'elle soit prise dans un lieu public, qu'une personne n'en soit pas le sujet principal, et que la dignité des personnes photographiées soit respectée.

NB : la diffusion de l'enregistrement de la voix d'une personne est soumise aux mêmes règles.

## LE DROIT À LA VIE PRIVÉE

Selon la loi, la vie privée est constituée des éléments suivants :

- La vie familiale, sentimentale et sexuelle
- La situation financière
- L'état de santé
- Les opinions politiques et religieuses
- Les souvenirs personnels

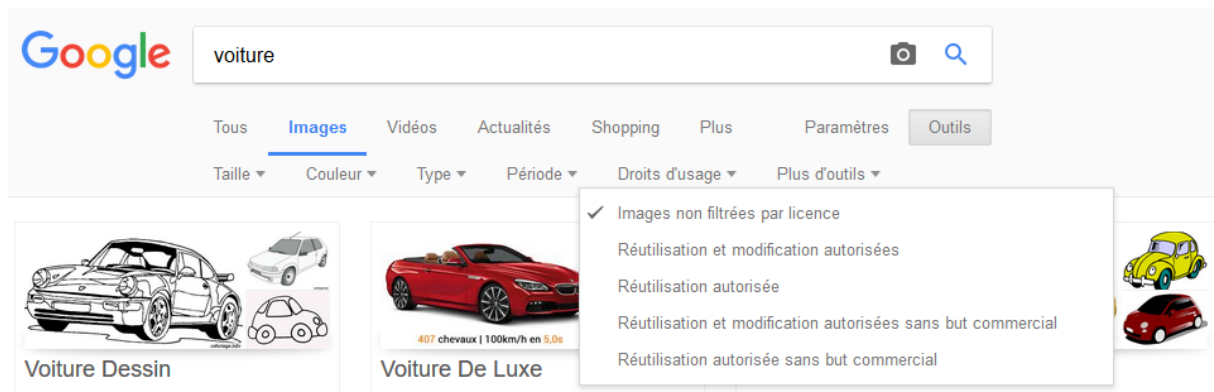
Il est interdit de diffuser des informations concernant ces domaines sans l'accord de la personne concernée et de communiquer à d'autres personnes le contenu de messages privés ou de courriers électroniques sans l'accord des personnes qui ont participé à la conversation.

## LE DROIT D'AUTEUR

Dans le cadre d'un travail scolaire, un élève ne peut prendre un texte sur Internet, dans un livre, etc. et le recopier sur une copie qui porte son nom car il présente le travail d'une autre personne comme étant le sien : c'est du plagiat. Si l'on cite ou utilise le travail d'une autre personne, il faut obligatoirement citer ses sources.

Il est également interdit de prendre une image sur Internet et de l'utiliser sans l'accord de son auteur. Il est obligatoire de demander l'autorisation au graphiste, peintre, artiste, photographe qui est son auteur. Pour les photographies, il faut aussi l'accord de la personne photographiée.

Il est possible de faire une recherche d'image sur [Google](https://www.google.com) par droit d'usage : tapez le sujet de votre recherche, puis cliquez sur « images », « outils » et « droits d'usages » et sélectionnez « réutilisation autorisée » ou « réutilisation et modification autorisée » si vous souhaitez modifier l'image. Les résultats de recherches que vous obtiendrez ne seront que des images dont les auteurs ont décidé de les mettre à la libre disposition du public. Notez que certaines images ne peuvent être utilisées que sans but commercial.



*recherche d'images de voitures libres de droits*

Il existe également des banques d'images libres de droits (voir liens en fin de document).

L'association Creative Commons « a pour dessein de faciliter la diffusion et le partage des œuvres tout en accompagnant les nouvelles pratiques de création à l'ère numérique » et gère différents types de licences gratuites.

## QUELQUES LIENS

### DROIT À L'IMAGE

La partie du site [Service-Public.fr](http://Service-Public.fr) dédiée au droit à l'image et des [modèles de documents](#) à utiliser.

### BANQUES D'IMAGES LIBRES DE DROITS

<https://openclipart.org/>

[http://www.cndp.fr/crdp-dijon/spip.php?page=clic\\_nouv&men=n](http://www.cndp.fr/crdp-dijon/spip.php?page=clic_nouv&men=n)

[https://commons.wikimedia.org/wiki/Main\\_Page](https://commons.wikimedia.org/wiki/Main_Page)

<https://search.creativecommons.org/>

<http://www.picto.qc.ca/>

<http://librestock.com/>

Plusieurs musées mettent à disposition librement de nombreuses photos d'œuvres :

Le [Rijksmuseum](#) (Amsterdam).

Le [Metropolitan Museum of Art](#) (New York).

La [National Gallery of Art](#) (Washington).

Le [Getty Museum](#) (Los Angeles).

Le [County Museum](#) (Los Angeles).

Le site [Open Culture](#) (en anglais) recense de nombreuses ressources culturelles libres de droits.

### CREATIVE COMMONS

Qu'est-ce que [Creative Commons](#) ?

Les [différentes licences](#) Creative Commons.

[Tableau récapitulatif](#) des licences Creative Commons sur Netpublic.fr.

Le site de [Creative Commons](#).